MAIRIE de MERCURY (SAVOIE)

1209, Route de Chevron - 73200 MERCURY - ☎ 04.79.32.30.17 - 🖷 04.79.32.53.63
E.mail : mairie.mercury@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MERCURY, légalement convoqué le vingt et un mars de l'an deux mille vingt-trois s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Alain ZOCCOLO.

Etaient présents :

Monsieur le Maire : Alain ZOCCOLO

Mesdames et Messieurs les Adjoints : Michel ROTA, Evelyne MARECHAL ; Yves Dunand, Christiane DEMOND et Jean RACT-GRAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Mikaël DEVILLE-DUC ; Vincent BOISSON ; Valérie DALBY ; Sabine BOYER ; Catherine REYDET ; Carine CELCE-LAURENS ; Nathalie VERRIER ; Gérard BESSON ; Jean-Noël VIBERT et Alexandre REVET.

Était absente et représentée : Madame Eva SAVOY ayant donné pouvoir à monsieur Yves DUNAND.

Etaient absents et excusés : Mesdames Lisa BOCQUIN ; Maria-Angela PIFFET GORINI et Sylvie VALLET et Monsieur Christophe CARCEY-CADET.

Etaient absents : Messieurs Ludovic PELLISSIER et Claude DAL-MOLIN.

Secrétaire de séance : Madame Sabine BOYER.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022
A l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Martine, épouse de Philippe TRICHEREAU élu à la mairie de Venansault et du décès de Magalie, fille de Catherine et Alain THIBAUD, élu à la mairie de Venansault.

N/REF : 08/2023	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
OBJET : CONVENTION AVEC CIAS ARLYSERE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DANS LE CADRE DES ANIMATIONS SENIORS	23	16	17

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la mise en place des ateliers financés par la Conférence des Financeurs, le CIAS ARLYSERE propose des animations à destination des personnes de 60 ans et plus résidant sur le territoire.

Ces animations sont proposées dans différentes communes du territoire ARLYSERE.

Ainsi, la commune de Mercury mettra à la disposition du CIAS ARLYSERE la salle d'animation rurale pour un stage aux gestes de 1ers secours destiné aux personnes de 60 ans et plus le mardi 20 juin 2023 de 14 heures à 16 heures.

En conséquence, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition des locaux entre la commune de Mercury et le CIAS ARLYSERE.

Il est précisé que cette mise à disposition des locaux est établie à titre gratuit.

Après lecture du projet de convention, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'APPROUVER la mise à disposition de la salle d'animation rurale dans le cadre des animations seniors du CIAS ARLYSERE pour le mardi 20 juin 2023 ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.**

N/REF : 09/2023	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
OBJET : <u>AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS RETRAITE CNRACL</u>	23	16	17

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1er janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL:

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 29 août 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

- **D'APPROUVER** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

N/REF : 10/2023	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
OBJET : <u>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022</u>	23	16	17

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N/REF : 11/2023	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	23	16	16

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Christiane DEMOND, Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Alain ZOCCOLO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle.

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		920.633,00	(-802.056,12)			
Opérations de l'exercice		594.384,84		585.002,74		
Part affectée		838.698,72				
Résultat de clôture 2022		676.319,12	(-217.053,38)			**459.265,74**
Restes à réaliser			(-148.373,06)	73.348,00	(-75.025,06)	
Résultats définitifs		**676.319,12**				

- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N/REF : 12/2023	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022	23	16	17

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
  - un excédent d'exploitation de 676.319,12 euros
  - un solde d'investissement de - 217.053,38 euros
  - un solde de restes à réaliser (R.A.R) de -75.025,06 euros

- **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement	676.319,12
Solde d'investissement	- 217.053,38
Solde des restes à réaliser	-75.025,06
Besoin de financement en investissement (solde + RAR)	292.078,44
AFFECTATION 1- Affectation au R 1068 2- Report en fonctionnement au R002	 292.078,44 384.240,68

N/REF : 13/2023	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
OBJET : <u>VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2023</u>	23	16	17

Madame l'adjointe aux finances présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale des contribuables, Madame l'adjointe aux finances PROPOSE à l'assemblée de maintenir les taux comme suit :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- DE FIXER les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
- taxe d'habitation : 5,19%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,73 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,59 %

- DE CHARGER Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N/REF : 14/2023	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
OBJET : APPROBATION DU BUDGET 2023	23	16	17

Madame l'Adjointe aux finances rappelle que la proposition de budget soumise à l'assemblée a été préparée par la commission des finances au cours de deux réunions.

Le budget présenté s'équilibre :

- en section de fonctionnement à la somme de 2.534.765,68 €
- en section de d'investissement à la somme de 1.814.597,98 €

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.

QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de l'usage fait de sa délégation :

Date	OPERATIONS	Entreprise retenue	Montant des travaux en € TTC
14/02/2023	Bornage chemin rural dit « des granges au Villard »	MESUR'ALPES	3.050,40
15/02/2023	Fourniture leds	SONEPAR	8.473,10
15/02/2023	Mats éclairage route de Chevron	AREL	2.274,87
15/02/2023	Entretien complet du tracto	JIANINAS	3.784,80
15/02/2023	Révision robot de pente TIMAN	Atelier DJM	1.438,70
15/02/2023	Régularisation trottoir route des Bellons	MESUR'ALPES	8.000,40
15/02/2023	Régularisation trottoir propriétés Emile FOURNIER	MESUR'ALPES	3.457,20

Carine CELCE-LAURENS : point sur le CEE.

Vincent BOISSON : rappelle que les compte-rendu du conseil municipal sont publiés après l'approbation de ces derniers au conseil suivant.

Jean-Noël VIBERT : demande si la route des Bellons peut être nettoyée car il y a beaucoup de graviers.

Gérard BESSON : précise que les cars ont du mal à prendre le virage aux Herys dessous. Il y a un problème de dimensionnement des bus.

Mikaël DEVILLE-DUC : précise que la nouvelle Charte du PNR va être votée prochainement.

Valérie DALBY : remise des prix des maisons fleuries le 15 avril prochain à Chambéry. La remise des prix pour les particuliers aura lieu le 12 mai prochain.

Yves DUNAND : point sur la préparation et l'organisation du 14 juillet par le football club.

Monsieur le maire rappelle les obligations de débroussaillement par les propriétaires des terrains, l'arrêté de vigilance sécheresse et l'arrêté interdisant la divagation des chiens et le respect des terrains publics (ramassage des excréments).

Le Maire,

Alain ZOCCOLO